

APES

Tableau des primes applicables sur les montants de rétroactivité suite à l'application des correctifs d'équité salariale ⁽¹⁾

Régime complémentaire I <ul style="list-style-type: none"> • Assurance vie de l'adhérent • Assurance salaire de longue durée 	0,174 % du salaire brut 0,363 % du salaire brut				
Régime complémentaire II <ul style="list-style-type: none"> • Assurance vie additionnelle de l'adhérent 	Taux par 1 000 \$ d'assurance en fonction de l'âge, du sexe et des habitudes tabagiques de l'adhérent ⁽²⁾				
	Groupe d'âge	Homme		Femme	
		Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse
	Moins de 30 ans	0,026 \$	0,021 \$	0,013 \$	0,011 \$
	de 30 à 34 ans	0,034 \$	0,022 \$	0,018 \$	0,012 \$
	de 35 à 39 ans	0,048 \$	0,027 \$	0,038 \$	0,019 \$
	de 40 à 44 ans	0,082 \$	0,042 \$	0,070 \$	0,032 \$
	de 45 à 49 ans	0,178 \$	0,078 \$	0,126 \$	0,051 \$
	de 50 à 54 ans	0,351 \$	0,138 \$	0,219 \$	0,089 \$
	de 55 à 59 ans	0,657 \$	0,241 \$	0,379 \$	0,158 \$
	de 60 à 64 ans	0,933 \$	0,349 \$	0,468 \$	0,214 \$
	65 ans et plus	1,343 \$	0,556 \$	0,658 \$	0,339 \$

N.B. ⁽¹⁾ Ces primes ne tiennent pas compte de la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽²⁾ Une modification de taux occasionnée par un changement de groupe d'âge prend effet à la période de paie correspondant ou suivant le 1^{er} juin qui suit l'anniversaire de naissance de l'adhérent.

La prime d'assurance est applicable sur le montant de rétroactivité comprenant : **salaires et primes rémunérées admissibles aux assurances.**